

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

31 MAI 2021

14H00

Considérant l'état d'urgence sanitaire relatif à la Covid-19 déclaré sur tout le territoire québécois, le niveau d'alerte (zone orange) pour la région et l'arrêté ministériel du ministre de la Santé et des Services sociaux exigeant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication, la séance extraordinaire du 31 mai 2021 aura lieu à huis clos, par téléconférence. Cependant, une telle séance doit être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

Avis public est, par la présente donnée, par Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, que le conseil municipal tiendra à **huis clos, par téléconférence**, la séance extraordinaire du 31 mai 2021.

Puisque le public ne pourra se joindre à la séance tenue à huis clos, la population pourra poser leurs questions ou envoyer leurs commentaires ne portant que sur l'ordre du jour de la séance, par courriel à info@saint-mathieu-du-parc.ca. Un enregistrement audio de la séance ordinaire sera disponible dès que possible sur le site Internet à www.saint-mathieu-du-parc.ca;

Le point suivant sera à l'ordre du jour :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-09 sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 153 du Code municipal du Québec, dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce 27e jour de mai 2021.



Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière